

Reçu en préfecture le 02/05/2023



ID: 093-229300082-20230501-2023_165-AR



ARRÊTÉ N° 2023 165

METTANT FIN AUX FONCTIONS DE MME MARYLISE BASSANO, RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE M. FRANCISCO LUIS, MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DU SERVICE DÉPLACEMENTS, OPTIMISATION ET ENTRETIEN DE LA FLOTTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents :

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 9-01 du 11 septembre 2001 portant création d'une régie d'avances dans le cadre de la gestion du parc automobile départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°5 du 10 mai 1994 relative à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2015-027 du 28 janvier 2015 portant



Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230501-2023_165-AR

nomination de Mme Marylise Bassano, régisseur titulaire, et de M. Francisco Luis, mandataire suppléant de la régie d'avances auprès du service déplacements, optimisation et entretien de la flotte :

Vu la décision n° D 2013-070 du 11 juin 2013 et la décision n° D 2018-016 du 11 avril 2018 portant modification de la régie d'avances ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - A compter du 1^{er} janvier 2023, il est mis fin aux fonctions de Mme Marylise Bassano, régisseur titulaire et de M. Francisco Luis, mandataire suppléant de la régie d'avances auprès du service déplacements, optimisation et entretien de la flotte.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2015-027 du 28 janvier 2015.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,